

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 213

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Aboud, Mme Boyer et M. Tardy

ARTICLE 28

Supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La disposition qui prévoit que les universités contribuent, de par leur expertise scientifique, à la dimension pédagogique du développement professionnel continu doit être supprimée.

La formation des médecins libéraux doit être gérée et organisée par la profession et non par les universités.